

Médicaments

« On entend par médicament, toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines ou animales, ainsi que tout produit pouvant être administré à l'homme ou à l'animal en vue d'établir un diagnostic médical ou de restaurer, corriger ou modifier leurs fonctions organiques. » (Article L.5111 du Code de la Santé Publique)

La PUI du CHSA assure :

- la gestion, l'approvisionnement, et la détention des médicaments référencés au CHSA ;
- la dispensation des médicaments aux unités de soins :



* dispensation hebdomadaire
individuelle nominative (DHIN) ;



* distribution globale ;

- la fabrication des préparations hospitalières et magistrales ;



Ainsi que :

- la traçabilité des médicaments dérivés du sang (MDS) ;
- la dispensation des gaz médicaux ;
- la dispensation des médicaments sous Autorisation Temporaire d'Utilisation (ATU) ou en essais cliniques ;.
- la vente au public de certains médicaments figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé. (Article L5126-4 du Code de la Santé Publique)



La PUI participe activement à la gestion de la pharmacovigilance au sein du CHSA.